

181/2020

**OBJET : VAGUES / SUBMERSION CIRCULATION
INTERDITE RUE H. GOURMELIN ET BD DE LA MER**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu le message d'alerte du préfet du Finistère pour une vigilance orange pour les phénomènes vent violent, vagues submersion marine et orages.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute circulation du 15/11/2020 à 11h jusqu'à la fin de l'alerte et fin de ces phénomènes pré-cités, rue Henri Gourmelin et Boulevard de la Mer.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la vigilance orange pour les phénomènes vent violent, vagues submersion marine et orages, la circulation et le stationnement seront interdits du 15/11/2020 à 11h au lundi 16/11/2020 à 7h rue Henri Gourmelin et Boulevard de la Mer.

Une déviation sera mise en place Par la rue du Lannou, Rue Saint Yves pour les sens descendant (entrant) ; par la rue de Kerouanen, rue du Lannou pour le sens montant (sortant)

Les Véhicules de + de 3.5 t seront déviés par la rue du lannou et la rue saint yves dans les deux sens de circulation

ARTICLE 2 : Les mesures de l'article 1 pourront être prolongées d'autant que l'alerte Orange serait elle-même prolongée

ARTICLE 3 : Les mesures édictées à l'article 1 seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les services techniques, La brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 15/11/2020

Le Maire, Bernard GOUEREC

Pour le Maire empêché

Christine CALVEZ
Adjointe à l'Urbanisme

